

COMMUNE DE DEMIGNY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt-huit mai deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Présidence de M. Maurice NAIGEON, Maire

Présents :

Mmes et MM., Suzanne CLERC, Laëtitia LOREAU, KUZMIN Jean-Michel, DEBATTY Christiane, SUBIRANIN Daniel, VAN ASSEL Laurent, Rémi GUILLEMARD, Patrick CHARLES

Absents :

Céline GENELOT, Nicole DILLY, Catherine ANDRE, Catherine VOUILLON, FRANCOIS Françoise, MICHEL François,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de désigner Mme Suzanne CLERC pour assurer le secrétariat de séance.

Compte rendu de la Séance du 06 Mai 2020

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 06 Mai.

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Jean Marc BOUCHER, trésorier de CHAGNY, nous a transmis le compte de gestion de l'exercice 2019. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Les résultats de clôture figurant sur le compte de gestion de la Commune, sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif se rapportant au même exercice.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De charger Monsieur le Maire de signer le compte de gestion 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Compte Administratif est l'acte qui retrace toutes les opérations de dépenses et recettes effectuées au cours de l'année écoulée.

La Commission des Finances s'est réunie le 25 Mai 2020 au cours de laquelle l'exécution du budget primitif ainsi que toutes les décisions modificatives de l'exercice 2019 ont été analysées et constatées au Compte Administratif dégageant les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 926 435.79 €

Recettes : 1 404 744.67 € (1 279 509.09 € recettes 2019 + 125 235.58 € excédent 2018)

Résultat : 478 308.88 €

Section d'investissement :

Dépenses : 578 947.70 € (381 409.54 dépenses 2019 + 197 538.16 € déficit 2018)

Recettes : 392 407.89 €

Résultat : - 186 539.81 €

Résultat global de clôture : 289 769.07 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2019.

AFFECTATION DE RESULTATS 2019

Le compte administratif 2019 du Budget Général de la commune a dégagé un excédent de fonctionnement de 478 308.88 € et un déficit d'investissement de 186 539.81 €

Le déficit d'investissement sera inscrit au Budget Primitif 2020, en dépenses d'investissement, mais il doit être comblé par l'excédent de fonctionnement 2019 d'où une affectation de résultat de 186 539.81 €.

Le solde de l'excédent de fonctionnement 2019 soit 291 769.07 € sera affecté comme suit :

- 200 000 € en affectation de résultat (recettes d'investissement) et 91 769.07 € en recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter d'une part en section d'investissement au Budget Primitif 2020 la somme de 186 539.81 € pour combler le déficit d'investissement 2019 et d'autre part répartir le solde de l'exercice comme suit : la somme de 200 000 € en recettes d'investissement, et la somme de 91 769.07 € en recettes de fonctionnement.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que le déroulement de carrière du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux permet l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, pour ce faire un Adjoint Technique territorial doit justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade et d'au moins 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi de catégorie C.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 02 Juin 2019, un emploi « d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ».

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02/06/2019,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques

Grade : Adjoint Technique - Ancien effectif : 5 - Nouvel effectif : 4

Grade : Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe – Ancien effectif : 1 – Nouvel effectif : 2

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que le déroulement de carrière du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux permet l'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe, pour ce faire un Adjoint d'Animation territorial doit justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade et d'au moins 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi de catégorie C.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 02 Juin 2019, un emploi « d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe ».

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02/06/2019,

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoints d'Animations

Grade : Adjoint d'Animation - Ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} Classe – Ancien effectif : 1 – Nouvel effectif : 2

SUBVENTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Annule et remplace la délibération n° 32/2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention LEADER avait été sollicitée le 06 Décembre 2017, dans le cadre du projet relatif à la réhabilitation de la maison THEVENAUT en accueil périscolaire, Centre de Loisirs et RAM.

La commune sollicitait une subvention de l'Union Européenne auprès du Syndicat mixte du Chalonnais et de son Groupe d'Action Locale, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 « S'engager collectivement dans la transition énergétique et valoriser les ressources du Chalonnais en les préservant ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature	Montant HT	Nature	Montant
Maitrise d'œuvre	33 510,12	UE - Programme LEADER	50 864,72
Travaux	280 548,74	Etat - DETR	93 689,19
		CD 71 - AAP 2017	11 515,96
		Grand Chalon - FAPC	35 159,47
		CAF	60 017,75
		TOTAL SUBVENTIONS	251 247,09
		Autofinancement	62 811,77
TOTAL	314 058,86	TOTAL	314 058,86

Le coût prévisionnel de l'opération est de 314 058.86 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'Approuver le projet désigné ci-dessus.

- De Solliciter une subvention de l'Union Européenne auprès du Syndicat mixte du Chalonnais et de son Groupe d'Action Locale, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 « S'engager collectivement dans la transition énergétique et valoriser les ressources du Chalonnais en les préservant ».

- D'autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

- D'approuver le plan de financement prévisionnel désigné ci-dessus
- D'Autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ENFANCE/JEUNESSE

REGLEMENT CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs sis 3 Place du 11 Novembre 1918 a ouvert le 07 Janvier 2019, un règlement intérieur concernant le fonctionnement de cette structure doit être remis à chaque famille concernant l'admission des enfants à la garderie.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement du centre de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heure 00

Le Maire
Maurice NAIGEON

